

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 07 JUILLET 2020

**OBJET : DETERMINATION COUT HORAIRE DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX
POUR FACTURATION FRAIS D'ELAGAGE**

L'an deux mille vingt, et le sept juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN — Jean-Baptiste LAMOTE — Odette DIBON— Martine CELHAY - Marie-Pierre LAGADEC - Véronique DELAGE - Elisabeth TOURATON - Lionel DIRIBARNE - Jérôme DACHARY - Joël OYHENART - Ramuntcho BALADE - Aurélie DARRIEUMERLOU - Grégory LEMBEYE - Mélanie EYHERABURU - Thibault BIDART

EXCUSES : Nathalie ETCHETO - Patrick BERHOCOIRIGOIN

POUR : 16 / CONTRE : 1 (Véronique DELAGE)

La Maire expose que les services d'Orange constatent que des plantations de propriétés privées rendent les opérations de maintenance et d'extension du réseau aérien impossibles sur la commune. De plus, les frottements sur les câbles, ainsi que les chutes de branches en cas d'intempéries sont une cause importante de mauvais fonctionnement et peuvent entraîner des dommages de nature à interrompre les services de télécommunications.

Elle rappelle qu'aux termes de la Loi pour la République numérique du 7 octobre 2016, tout propriétaire, que son terrain soit ou non traversé par une ligne électrique ou téléphonique, est soumis à une servitude d'élagage en vertu de laquelle il doit couper les branches et les racines qui avancent sur la voie publique. Elle ajoute qu'elle peut d'ailleurs imposer aux propriétaires négligents d'élaguer ou d'abattre les arbres de leur propriété dès lors que ceux-ci portent atteinte à la commodité du passage et qu'elle a même le pouvoir de faire procéder à ces travaux à leurs frais (article L2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales).

Elle indique que des travaux d'élagages liés au déploiement de la fibre sont actuellement en cours sur la commune et que les services d'Orange lui ont demandé son concours pour rappeler aux riverains, entre autres ceux de la ligne longeant le chemin du moulin d'Ibure, leurs obligations. Elle précise qu'il arrive parfois que la Commune soit sollicitée par des particuliers pour procéder à ce type de travaux en cas d'urgence, que 3 agents communaux sont aujourd'hui qualifiés pour les exécuter et qu'ils disposent du matériel spécifique. Elle annonce que, par exemple, il y a quelques semaines, ces derniers sont intervenus en urgence pour aider à sécuriser le chemin de la Chapelle et qu'aujourd'hui c'est une riveraine de la ligne bordant le chemin du moulin d'Ibure, Mme MARJEVOL Marie-Rose, qui fait appel à ses services. Elle fait remarquer qu'il pourrait être intéressant de définir un coût horaire pour les services techniques pour déterminer le coût passé et pouvoir refacturer le temps passé, en intégrant bien sûr le coût du matériel.

Elle indique que les trois agents du service technique ne sont pas au même grade et n'ont pas la même ancienneté. Par conséquent, elle propose de faire la moyenne du coût horaire de chaque agent. En appliquant cette technique le coût moyen horaire des services techniques est de: 17,38 € charges patronales incluses. Elle précise que le coût du matériel a été évalué à 260€ la journée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la Maire, à la majorité des membres présents,

DECIDE - de déterminer un coût horaire des services techniques communaux,
 - de fixer ce coût horaire à 17,38 € pour l'année 2020,
 - de limiter l'intervention des agents communaux aux cas d'urgence et aux cas particuliers.

CHARGE la Maire de passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

La Maire,
Maïder BEHOTEGUY

